

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

Procès-Verbal

SEANCE DU

JEUDI 8 Septembre 2022

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

2022-09-D051 / ADMR - Demande d'aide financière exceptionnelle

2022-09-D052 / Travaux d'isolation à réaliser dans le logement situé 2Bis place Raymond Daniel

2022-09-D053 / Mise en location de chasse des terres de la ferme de la Butte

Présents

2022-09-D041 / Validation des travaux de remplacement des robinets thermostatiques - Logements 39 Rue du Maine

2022-09-D042 / Validation des travaux de remplacement de deux extincteurs et la mise en place de la signalétique manquante

2022-09-D043 / Validation du renouvellement du photocopieur de la mairie avec le transfert de l'ancien à l'école (plus performant que l'actuel)

2022-09-D044 / Vente de matériel Communal : Laminoir

2022-09-D045 / Mise en vente de l'immeuble « La Boulangerie » sis 6 Place Raymond Daniel

2022-09-D046 / Mandat à donner à l'agence LA LICORNE pour la mise en location de tous les biens communaux

2022-09-D047 / Eclairage Public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

2022-09-D048 / Demande de Monsieur VADEPIED – Rachat tronçon chemin communal

2022-09-D049 / Demande de Monsieur DUFOURMANTELLE – Rachat tronçon chemin communal

2022-09-D050 / Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à vingt heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole.

Absent excusé : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2022 est adopté sans observation.

Présents :

☺☺☺

ORDRE DU JOUR :

2022-09-D041 / Validation des travaux de remplacement des robinets thermostatiques - Logements 39 Rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers que les robinets thermostatiques des radiateurs des logements situés 39 rue du Maine sont à remplacer et que ces travaux sont indispensables pour le bon fonctionnement du chauffage. Elle leur présente donc un devis de l'entreprise EPC PRO pour un montant TTC de 703,76 € (9 robinets).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité le remplacement des robinets thermostatiques des radiateurs des logements situés 39 rue du Maine et donne mandat à Madame le Maire pour la signature du devis de l'entreprise EPC PRO pour un montant TTC de 703,76 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité
Pour : 8
Contre :
Abstention :

☺☺☺

2022-09-D042 / Validation des travaux de remplacement de deux extincteurs et la mise en place de la signalétique manquante

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la visite de maintenance des éléments de sécurité incendie réalisée en mai dernier, l'entreprise EUROFEU a transmis un devis d'un montant de 366,72 € TTC pour le remplacement de deux extincteurs et la mise en place de la signalétique manquante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité le remplacement des deux extincteurs et la mise en place de la signalétique manquante et donne mandat à Madame le Maire pour la signature du devis de l'entreprise EUROFEU pour un montant TTC de 366,72 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 8 Contre : Abstention :
--

030303

2022-09-D043 / Validation du renouvellement du photocopieur de la mairie avec le transfert de l'ancien à l'école (plus performant que l'actuel)

Madame le Maire informe les conseillers que l'entreprise TOUILLER nous a fait parvenir courant juillet une nouvelle proposition commerciale pour les photocopieurs de la mairie et de l'école avec un tarif plus attractif. En effet, elle propose de remplacer le photocopieur de la mairie pour un neuf de dernière génération et de transférer l'ancien photocopieur à l'école qui est plus performant que l'actuel, le tout pour un montant annuel HT de 1 724,39 € au lieu de 2 353,36 € actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité d'accepter la nouvelle proposition de l'entreprise TOUILLER comme indiqué ci-dessus et donne mandat à Madame le Maire pour la signature de celle-ci pour un montant annuel HT de 1 724,39 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 8 Contre : Abstention :
--

030303

Arrivée de Solène RABINEAU

Présents : 9

Votants : 9

CCCC

2022-09-D044 / Vente de matériel Communal : Laminoir

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a du matériel communal stocké dans les locaux de l'ancienne boulangerie (6 Place Raymond Daniel) et dans l'atelier communal. Elle les informe que Monsieur SOULARD est intéressé par l'acquisition du Laminoir pour un prix de vente de 300 €.

Le conseil municipal, constatant que cet objet ne sera d'aucune utilité pour la commune, vote à l'unanimité la vente de ce Laminoir à Monsieur SOULARD au prix de 300 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

CCCC

2022-09-D045 / Mise en vente de l'immeuble « La Boulangerie » sis 6 Place Raymond Daniel

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait été abordé le devenir de l'immeuble de la « Boulangerie » lors de la réunion du conseil municipal du 7 juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la mise en vente de l'immeuble dit « La Boulangerie » sis 6 Place Raymond Daniel pour un prix net vendeur de 50 000 € et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous mandats de vente et faire réaliser tous les diagnostics inhérents à cette mise en vente.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

CCCC

2022-09-D046 / Mandat à donner à une agence immobilière pour la mise en location de tous les biens communaux

Madame le Maire informe les conseillers que plusieurs logements communaux sont libres ou vont se libérer prochainement. Afin d'optimiser la remise en location des biens (*diffusion des annonces sur des sites professionnels, vérification des dossiers candidats....*), Madame le Maire propose de confier à une agence immobilière la mise en location de tous les biens communaux qui sont actuellement libres et ceux qui se libèreront dans l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de confier à une agence immobilière la mise en location de tous les biens communaux libres à ce jour et ceux à venir et donne mandat à Madame le Maire pour signer tous mandats de location avec celle-ci et faire établir tous les diagnostics inhérents à ces locations.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--



2022-09-D047 / Eclairage Public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public de 21h30 à 6 h00 du 1^{er} Septembre au 30 Avril, et de couper complètement l'éclairage public du 1^{er} mai au 31 Aout,
- De baisser l'intensité lumineuse,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

~~~~~

2022-09-D048 / Demande de Monsieur VADEPIED – Rachat tronçon chemin communal

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur VADEPIED. En effet, il souhaite acheter le tronçon de chemin communal qui longe sa parcelle (Section D n°988).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide de céder la surface demandée moyennant un prix de 1€ le m² ;
- Précise que les frais inhérents à cette cession resteront à la charge des acquéreurs à savoir les frais de notaire et les frais de géomètre ;
- Précise que dans le cadre de cette cession il y a lieu de réaliser une enquête publique et que les frais en découlant resteront à la charge de la Mairie.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

~~~~~

2022-09-D049 / Demande de Monsieur DUFOURMANTELLE – Rachat tronçon chemin communal

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur DUFOURMANTELLE. En effet, il souhaite acheter le tronçon de chemin communal qui longe ses parcelles (Section D n°730, 734 et 735).

Cependant, depuis la diffusion de la convocation du conseil municipal, Monsieur DUFOURMANTELLE propose un échange de chemin comme indiqué sur le plan.

Le conseil municipal :

- **Décide d'échanger les deux tronçons de chemin sans contrepartie financière dans la mesure où Monsieur DUFOURMANTELLE s'engage à effectuer les travaux de mise en état du chemin et la plantation de haies ;**
- **Précise que les frais inhérents à cet échange resteront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de notaire et les frais de géomètre ;**
- **Précise que dans le cadre de cet échange il y a lieu de réaliser une enquête publique et que les frais en découlant resteront à la charge de la Mairie.**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.**

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

CSCS

2022-09-D050 / Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Madame le Mairie informe les conseillers qu'actuellement la taxe d'aménagement pour la commune est de 1%. Il est possible de l'augmenter en prenant une délibération avant le 1^{er} octobre prochain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir la taxe d'aménagement à 1% pour la commune.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

CSCS

ADJONCTIONS

2022-09-D051 / ADMR - Demande d'aide financière exceptionnelle

Madame le Maire fait lecture aux conseillers de la lettre de l'ADMR du 8 Juin dernier demandant une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Au vue du service supplémentaire de l'adaptation des enfants à l'école, décide de verser à l'ADMR une subvention exceptionnelle de 1 440 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

COCO

2022-09-D052 / Travaux d'isolation à réaliser dans le logement situé 2Bis place Raymond Daniel

Madame le Maire informe les conseillers que le locataire est parti au 31 Aout 2022. Afin de limiter les pertitions de chaleur, il est proposé de réaliser des travaux d'isolation des combles situés au-dessus du logement. Le devis BRICOMARCHE s'élève à 839,70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser ces travaux d'isolation des combles et donne tous pouvoirs à Madame BOURILLON pour signer le devis de BRICOMARCHE pour un montant TTC de 839,70 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

COCO

2022-09-D053 / Mise en location de chasse des terres de la ferme de la Butte

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur MEZIERE Dominique sollicite la location de chasse des terres de la ferme de la Butte au prix de 3€ l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accéder à la demande de Monsieur MEZIERE Dominique à savoir la location de chasse des terres de la ferme de la Butte au prix de 3€ l'hectare par an. Les deux parties pourront rompre la location par courrier recommandé avant le 1^{er} mai de chaque année.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--



Questions diverses

* Demande de Monsieur Luc BOURILLON : Echange de tronçon de chemin communal.

Madame Le Maire présente aux conseillers sa demande. Après discussion, le conseil municipal décide de demander de plus amples précisions à Monsieur BOURILLON afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil municipal.

* Devis CHAPRON : Ralentissement de l'entrée du bourg au niveau de l'ancienne école Sainte Thérèse par l'installation de chicanes.

* Bénévoles Ecole-Cantine

* Jeux Olympiques 2024 : Lancement par le Conseil Départemental d'une campagne de recrutement de 50 volontaires présélectionnés pour devenir bénévoles aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris du 26 Juillet au 11 Août 2024. Formulaire disponible jusqu'au 17/09/2022 sur le site internet www.lamayenne.fr

* ADMR : Proposition Rencontre le 21 octobre 2022 pour une présentation PSU

* City Park

- * Terrain de boules : Monsieur BOURGES s'en occupe.
- * Travaux ENEDIS : Tracé estimé du projet de construction d'un réseau souterrain avec dépose du réseau aérien afin de moderniser la qualité de desserte
- * Etude Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Collecte données
- * Rappel - FORUM des Elus le 15 Octobre 2022 à LAVAL (Espace Mayenne)
- * Projet Ecole : Informations suite aux études réalisées Fin juillet

Levée de la séance : 23h00



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8

Vote à l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D041 / Validation des travaux de remplacement des robinets thermostatiques - Logements 39 Rue du Maine

Madame le Maire informe les conseillers que les robinets thermostatiques des radiateurs des logements situés 39 rue du Maine sont à remplacer et que ces travaux sont indispensables pour le bon fonctionnement du chauffage. Elle leur présente donc un devis de l'entreprise EPC PRO pour un montant TTC de 703,76 € (9 robinets).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité le remplacement des robinets thermostatiques des radiateurs des logements situés 39 rue du Maine et donne mandat à Madame le Maire pour la signature du devis de l'entreprise EPC PRO pour un montant TTC de 703,76 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 8 Contre : Abstention :
--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- recours administratif gracieux auprès de mes services,- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes. |
|--|

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8

Vote à l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D042 / Validation des travaux de remplacement de deux extincteurs et la mise en place de la signalétique manquante

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la visite de maintenance des éléments de sécurité incendie réalisée en mai dernier, l'entreprise EUROFEU a transmis un devis d'un montant de 366,72 € TTC pour le remplacement de deux extincteurs et la mise en place de la signalétique manquante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité le remplacement des deux extincteurs et la mise en place de la signalétique manquante et donne mandat à Madame le Maire pour la signature du devis de l'entreprise EUROFEU pour un montant TTC de 366,72 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité

Pour : 8

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8

Vote à l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D043 / Validation du renouvellement du photocopieur de la mairie avec le transfert de l'ancien à l'école (plus performant que l'actuel)

Madame le Maire informe les conseillers que l'entreprise TOUILLER nous a fait parvenir courant juillet une nouvelle proposition commerciale pour les photocopieurs de la mairie et de l'école avec un tarif plus attractif. En effet, elle propose de remplacer le photocopieur de la mairie pour un neuf de dernière génération et de transférer l'ancien photocopieur à l'école qui

est plus performant que l'actuel, le tout pour un montant annuel HT de 1 724,39 € au lieu de 2 353,36 € actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide donc à l'unanimité d'accepter la nouvelle proposition de l'entreprise TOUILLER comme indiqué ci-dessus et donne mandat à Madame le Maire pour la signature de celle-ci pour un montant annuel HT de 1 724,39 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité

Pour : 8

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D044 / Vente de matériel Communal : Laminoir

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a du matériel communal stocké dans les locaux de l'ancienne boulangerie (6 Place Raymond Daniel) et dans l'atelier communal. Elle les informe que Monsieur SOULARD est intéressé par l'acquisition du Laminoir pour un prix de vente de 300 €.

Le conseil municipal, constatant que cet objet ne sera d'aucune utilité pour la commune, vote à l'unanimité le vente de ce Laminoir à Monsieur SOULARD au prix de 300 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D045 / Mise en vente de l'immeuble « La Boulangerie » sis 6 Place Raymond Daniel

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait été abordé le devenir de l'immeuble de la « Boulangerie » lors de la réunion du conseil municipal du 7 juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la mise en vente de l'immeuble dit « La Boulangerie » sis 6 Place Raymond Daniel pour un prix net vendeur de 50 000 € et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous mandats de vente et faire réaliser tous les diagnostics inhérents à cette mise en vente.

Avis du conseil municipal :

**Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D046 / Mandat à donner à une agence immobilière pour la mise en location de tous les biens communaux

Madame le Maire informe les conseillers que plusieurs logements communaux sont libres ou vont se libérer prochainement. Afin d'optimiser la remise en location des biens (*diffusion des annonces sur des sites professionnels, vérification des dossiers candidats....*), Madame le Maire

propose de confier à une agence immobilière la mise en location de tous les biens communaux qui sont actuellement libres et ceux qui se libèreront dans l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de confier à une agence immobilière la mise en location de tous les biens communaux libres à ce jour et ceux à venir et donne mandat à Madame le Maire pour signer tous mandats de location avec celle-ci et faire établir tous les diagnostics inhérents à ces locations.

Avis du conseil municipal :

**Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D047 / Eclairage Public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **adopter le principe de couper l'éclairage public de 21h30 à 6 h00 du 1^{er} Septembre au 30 Avril, et de couper complètement l'éclairage public du 1^{er} mai au 31 Aout,**
- **De baisser l'intensité lumineuse,**
- **donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.**

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention :
--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D048 / Demande de Monsieur VADEPIED – Rachat tronçon chemin communal

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur VADEPIED. En effet, il souhaite acheter le tronçon de chemin communal qui longe sa parcelle (Section D n°988).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **Décide de céder la surface demandée moyennant un prix de 1€ le m² ;**
- **Précise que les frais inhérents à cette cession resteront à la charge des acquéreurs à savoir les frais de notaire et les frais de géomètre ;**
- **Précise que dans le cadre de cette cession il y a lieu de réaliser une enquête publique et que les frais en découlant resteront à la charge de la Mairie.**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.**

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D049 / Demande de Monsieur DUFOURMANTELLE – Rachat tronçon chemin communal

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur DUFOURMANTELLE. En effet, il souhaite acheter le tronçon de chemin communal qui longe ses parcelles (Section D n°730, 734 et 735).

Cependant, depuis la diffusion de la convocation du conseil municipal, Monsieur DUFOURMANTELLE propose un échange de chemin comme indiqué sur le plan.

Le conseil municipal :

- **Décide d'échanger les deux tronçons de chemin sans contrepartie financière dans la mesure où Monsieur DUFOURMANTELLE s'engage à effectuer les travaux de mise en état du chemin et la plantation de haies ;**
- **Précise que les frais inhérents à cet échange resteront à la charge de l'acquéreur à savoir les frais de notaire et les frais de géomètre ;**
- **Précise que dans le cadre de cet échange il y a lieu de réaliser une enquête publique et que les frais en découlant resteront à la charge de la Mairie.**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.**

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D050 / Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Madame le Mairie informe les conseillers qu'actuellement la taxe d'aménagement pour la commune est de 1%. Il est possible de l'augmenter en prenant une délibération avant le 1^{er} octobre prochain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir la taxe d'aménagement à 1% pour la commune.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D051 / ADMR - Demande d'aide financière exceptionnelle

Madame le Maire fait lecture aux conseillers de la lettre de l'ADMR du 8 Juin dernier demandant une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Au vue du service supplémentaire de l'adaptation des enfants à l'école, décide de verser à l'ADMR une subvention exceptionnelle de 1 440 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 8 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D052 / Travaux d'isolation à réaliser dans le logement situé 2Bis place Raymond Daniel

Madame le Maire informe les conseillers que le locataire est parti au 31 Aout 2022. Afin de limiter les pertitions de chaleur, il est proposé de réaliser des travaux d'isolation des combles situés au-dessus du logement. Le devis BRICOMARCHE s'élève à 839,70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser ces travaux d'isolation des combles et donne tous pouvoirs à Madame BOURILLON pour signer le devis de BRICOMARCHE pour un montant TTC de 839,70 €.

Avis du conseil municipal :

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, maire en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 1^{er} septembre 2022

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène.

Absente excusée : HERVOCHE Christophe, SUARD Alain

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BOURGES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2022-09-D053 / Mise en location de chasse des terres de la ferme de la Butte

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur MEZIERE Dominique sollicite la location de chasse des terres de la ferme de la Butte au prix de 3€ l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accéder à la demande de Monsieur MEZIERE Dominique à savoir la location de chasse des terres de la ferme de la Butte au prix de 3€ l'hectare par an. Les deux parties pourront rompre la location par courrier recommandé avant le 1^{er} mai de chaque année.

Avis du conseil municipal :

**Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Anne-Flore BOURILLON